EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n° 2026RH096

ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

Vu le recrutement de Monsieur Dorian DA SILVA au poste de Directeur Général des Services de la commune de Saint-Martin-d'Auxigny,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Monsieur Dorian DA SILVA,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Dorian DA SILVA, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Martin-d'Auxigny, né à Châteauroux (36), le 29/06/1986, contractuel de droit public, est délégué pour signer, sous notre responsabilité et sous notre surveillance, les actes suivants :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune,
- les certificats administratifs et comptables, les bons de commandes, les devis, les contrats relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500,00 € HT,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des paiements,
- les notifications d'horaires de travail ou de modifications d'horaires de travail au personnel employé par la commune (titulaire et non titulaire),
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation pour le personnel communal,
- les documents validant toutes absences, congés, RTT, télétravail ou heures supplémentaires pour le personnel communal titulaire ou non titulaire,
- les validations d'heures réalisées par des prestations type ASER,
- les permis d'inhumer,
- les certificats de numérotation.

Article 2 : La signature par Monsieur Dorian DA SILVA des actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et notifié à l'intéressé.

Article 4 : Délais et voies de recours - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Fait à Saint-Martin-d'Auxigny, le 17/11/2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY - 18 (Cher) -

Fabrice CHOLLET

Notifié le : 19/11/2026
A Monsieur Dorian DA SILVA

Notifié/publié sur le site internet de la commune le 19/11/2026